

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-48

COMMANDE PUBLIQUE

- **Accord-cadre pour la maintenance et l'installation des extincteurs et des systèmes de désenfumage**
- **Marché passé avec l'entreprise APS**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la maintenance et à l'installation des extincteurs et systèmes de désenfumage. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 30 000 € H.T. conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, dans la limite de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et au BOAMP le 24 janvier 2023. La remise des plis était fixée au mercredi 8 mars 2023 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 9 mars 2023.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 – Desautel – 42 Saint Etienne
- 2 – ADVMI – 07 Saint Peray
- 3 – Incendie Protection Sécurité - 59 Cambrai
- 4 – APS – 69 Saint Priest
- 5 – Anciens établissements Durand – 42 Villars

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230511-DEC202348-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 11/05/2023

L'offre a été analysée en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations 60 %
- 2) Délai d'intervention 15 %
- 3) Qualité des prestations 20 %
- 4) Développement Durable 5 %

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés réunie le 27 avril 2023 propose de retenir l'offre de l'entreprise APS comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 11 MAI 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230511-DEC202348-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage 11/05/2023